



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

AVIS DE MOTION

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 347-02 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT
DES DEUX BIBLIOTHÈQUES

Madame la conseillère Caroline Champoux donne avis de motion qu'à la séance ordinaire du 10 février 2025 sera adopté le règlement 595-25 amendant le règlement 347-02 régissant le fonctionnement des deux bibliothèques.

DONNÉ à Amherst, ce quatorzième jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le quatorzième jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14^e jour de janvier 2025

Martin Léger, directeur général